



**2011 : violences contre les femmes, rien
n'a changé !**

Priorités de FPS – Campagne ruban blanc



Liliane Leroy

Chargée d'études au Secrétariat général des FPS

liliane.leroy@mutsoc.be

Le 2 novembre 2011, le ministre de la Justice, Stefaan De Clerck (CD&V), indiquait : « *Les 27 parquets correctionnels du royaume ont ouvert l'an dernier 50.094 nouveaux dossiers concernant les violences conjugales, ce qui traduit une hausse constante depuis que des statistiques en la matière existent* »¹.

Si l'on estime la population féminine de plus de 14 ans en Belgique à environ 4.000.000², il y a donc eu approximativement une femme sur 80 qui a saisi la justice pour faits de violence conjugale en 2010. Or, on le sait, ce chiffre ne représente qu'une partie des cas de violences. Il arrive souvent, en effet, que les femmes ne portent pas plainte parce qu'elles ont honte, peur ou qu'elles espèrent inlassablement un changement de comportement de la part de leur partenaire. La réalité est donc plus grave encore que ce que les chiffres révèlent.

Au vu de cette réalité alarmante, il est urgent que les pouvoirs publics – qu'ils soient fédéraux, régionaux, communautaires ou communaux – prennent des mesures suffisantes pour rendre leur droits aux victimes.

Les FPS revendiquent d'URGENCE :

- ✓ **Une ligne téléphonique d'écoute gratuite 24H sur 24 et 7 jours sur 7 ;**
- ✓ **Des maisons d'hébergement spécialisées en suffisance ;**
- ✓ **Un renforcement des services s'adressant aux auteurs de violences ;**
- ✓ **Une meilleure formation des policiers ;**
- ✓ **Une meilleure formation des magistrats ;**
- ✓ **Une sensibilisation des policiers et magistrats au danger encouru par les enfants dans les situations de violence conjugale ;**
- ✓ **Une formation systématique des médecins, psychologues et assistants sociaux ;**
- ✓ **La désignation d'une personne de référence au sein des hôpitaux ;**
- ✓ **Des dispositions favorisant le maintien au travail ou l'insertion professionnelle des victimes de violences domestiques ;**
- ✓ **Une protection des femmes étrangères dont le permis de séjour en Belgique dépend de leur cohabitation avec leur mari ;**
- ✓ **La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;**
- ✓ **Des actions de prévention menées auprès des enfants et des adolescents.**

¹ En réponse à une question parlementaire écrite du député Denis Ducarme (MR), voir sur http://www.rtf.be/info/societe/detail_les-cas-recences-de-violences-conjugales-en-hausse?id=7018353

² http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie_de_la_Belgique

✓ **Une ligne téléphonique d'écoute gratuite 24H sur 24 et 7 jours sur 7**

En 2007, une ligne gratuite a été mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, les moyens qui lui sont alloués devraient être pérennisés et augmentés. En effet, cette ligne téléphonique n'est malheureusement pas accessible entre 20 heures et 9 heures du matin, ni le dimanche.

✓ **Des maisons d'hébergement spécialisées en suffisance**

Les femmes victimes de violences et leurs enfants ont besoin d'une aide spécialisée : des services d'accompagnement social, psychologique, ainsi qu'un hébergement dans un lieu tenu secret. Il faut encourager la création de nouvelles structures de ce type et renforcer le financement des structures existantes. En effet, à titre de comparaison, pour une population de 7,5 millions d'habitants, la province du Québec dispose de 125 maisons d'hébergement spécialisées pour les femmes victimes de violences quittant leur compagnon. La Fédération Wallonie-Bruxelles en compte quelques-unes seulement. De plus, les maisons d'hébergement existantes sont constamment obligées de trouver des sponsors et financements alternatifs, les subsides reçus ne suffisant pas.

✓ **Un renforcement des services s'adressant aux auteurs de violences**

Ces services doivent pouvoir jouir de subsides suffisants et pérennes. Ils doivent pouvoir accueillir non seulement les auteurs de violences contraints par mandat judiciaire de suivre une thérapie, mais aussi avoir la capacité financière d'offrir leurs services aux auteurs qui demandent de l'aide spontanément. Il faut également pouvoir étendre leur implantation en Wallonie.

✓ **Une meilleure formation des policiers**

Il s'agit de leur permettre de mieux comprendre les situations de violence conjugale dans lesquelles ils interviennent et ce afin d'optimiser leurs interventions : ils doivent comprendre le cycle des violences pour supporter les interventions multiples auprès d'un même couple, ils doivent pouvoir accueillir les déclarations des victimes avec empathie.

✓ **Une meilleure formation des magistrats**

Les magistrats ne sont pas suffisamment sensibilisés à cette thématique et n'assurent donc pas forcément le suivi systématique des dossiers, tel que recommandé par la circulaire COL 4 (circulaire Tolérance zéro).³

³ www.sosviolences.be/doc/COL4.pdf

✓ **Une sensibilisation des policiers et magistrats au danger encouru par les enfants dans les situations de violence conjugale**

Les enfants sont victimes de violences psychologiques dans tous les cas et sont plus exposés aux violences physiques que le reste de la population. Il faut que les magistrats en soient conscients. Prendre en compte la problématique des enfants « exposés » à la violence implique également une importante réflexion en ce qui concerne leur hébergement après le divorce ou la séparation.

✓ **Une formation systématique des médecins, psychologues et assistants sociaux**

Il s'agit de prôner un dépistage systématique et proactif de la violence faite aux femmes. De nombreuses victimes consultent pour des troubles physiques ou psychologiques qui sont en fait des conséquences des violences qu'elles subissent. Ignorer ces situations de violence et leur impact sur la santé conduit à des diagnostics et des traitements erronés.

✓ **Une personne de référence doit être désignée et formée au sein des hôpitaux**

Celle-ci doit assurer l'accueil et la réorientation des victimes. Elle doit être une personne ressource pour ses collègues et offrir un lieu discret de collationnement et de conservation des dossiers que les femmes doivent constituer afin de préserver leurs droits.

✓ **Des dispositions favorisant le maintien au travail ou l'insertion professionnelle des victimes de violences domestiques**

Il est primordial que des dispositions légales et des conventions collectives prennent en compte l'insertion professionnelle ou le maintien au travail des victimes de violences domestiques. En effet, « *la violence domestique affecte l'accès ou le retour des femmes vers le monde du travail et/ou leur capacité à assurer pleinement les responsabilités de leur poste de travail* »⁴.

✓ **Une protection des femmes étrangères dont le permis de séjour en Belgique dépend de leur cohabitation avec leur mari**

Ces femmes peuvent se retrouver durant plusieurs années dans l'impossibilité d'échapper aux violences dont elles sont victimes ; la fin de leur cohabitation pouvant entraîner leur expulsion du territoire (art. 11 et 40 de la loi du 15 décembre 1980). Cette décision est laissée à l'appréciation du Ministre, ce qui laisse place à beaucoup d'arbitraire. Le 21 novembre 2007, la députée Linda Musin (PS) avait déposé une proposition de loi visant à les protéger. Nous soutenons cette proposition (DOC. 0410/001).

⁴ Comité économique et social - "Violence domestique envers les femmes" SOC/218

✓ **La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no. 210)⁵**

La Belgique doit également transposer cette convention dans le droit national et mettre en place concrètement les institutions nécessaires pour l'appliquer. Cette convention constitue le premier instrument supranational juridiquement contraignant dans le monde. Il définit diverses formes de violence contre les femmes (violence domestique, le harcèlement sexuel, le viol, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales) et crée un cadre juridique complet pour prévenir les violences, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs. Il exige que les Etats inscrivent dans leurs constitutions nationales le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et abrogent toutes les lois et pratiques qui discriminent celles-ci.

Cette Convention prend en compte des aspects encore peu ou pas abordés chez nous: l'éducation des enfants, la formation des professionnels de la santé et du travail social au dépistage proactif, l'injonction faite aux médias de mesures d'autorégulation pour prévenir les images dévalorisantes et humiliantes (dans les vidéoclips par exemple), la mise en place de refuges en nombre suffisant. Il faut également épinglez la reconnaissance des violences à l'égard des femmes fondées sur le genre comme donnant droit à un statut de réfugié (Convention de Genève de 1951). De plus, les victimes dont le statut de résidant dépend du partenaire peuvent obtenir un permis de résidence autonome en cas de violences avérées.

Elle souligne enfin l'obligation faite aux Etats de coopérer dans les enquêtes et procédures concernant les auteurs et dans la protection des victimes. Cela signifie concrètement que les victimes seront – enfin – libres de circuler dans l'union européenne et que les mesures de protection dont elles bénéficient les accompagneront.

Cette convention a été proposée à la signature des états à Istanbul le 11 mai 2011, treize pays l'ont signée, la Belgique n'en fait pas encore partie.

✓ **Des actions de prévention doivent être menées auprès des enfants et des adolescents**

Il s'agit de les éduquer au respect et aux relations égalitaires, à la souplesse de comportement par rapport aux stéréotypes de genre. Le travail sur l'estime de soi, les capacités de dialoguer,

⁵ <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/DomesticViolence.htm>

l'apprentissage de l'assertivité, la démocratie, sont également des facteurs qui peuvent prévenir les violences entre partenaires.

Les violences contre les femmes sont un enjeu majeur de la société. Et ce non seulement en Belgique et en Europe, mais aussi dans le reste du monde où elles prennent des accents encore plus dramatiques : viols de guerre, pauvreté, polygamie, absence de droits...

La santé de femmes et des enfants en est gravement affectée. En Europe, les violences coutent 16 milliards d'euros par an à la société⁶. A méditer !

⁶ Daphné II rapport scientifique du projet « IPV EU COST » www.psytel.eu